

## Séance du 04 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le quatre juillet, à vingt heures et trente minutes,  
**Le Conseil Municipal de la Commune de BONNEFAMILLE (Isère)**  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de  
Monsieur Denis VERNAY Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juin 2014

### Nombre de conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 15

Votants : 13

Procurations: 02

Présents : MONSIEUR VERNAY DENIS, MONSIEUR FIEGEL LIONEL MADAME  
DEVRED MARIE-AGNES, MADAME MEDARD HELENE, MONSIEUR CAMU  
THIERRY, MADAME TOLLY ROSE-ANGE, MADAME FIORINI ELIANE  
MONSIEUR MICOUD GERARD, MONSIEUR HUBER ALAIN, MADAME  
CLAVEL MARIE-JEANNE, MONSIEUR WIART JEAN-CHRISTOPHE. MONSIEUR  
NEURY ALAIN

ABSENTS ET EXCUSES : MONSIEUR QUEMIN ANDRE (POUVOIR A D.VERNAY), MADAME RAYNIER  
DELPHINE (PROCURATION A J-C WIART).

## DELIBERATION N° 49/014

### CREDITS PEDAGOGIQUES ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

(VOTE : 15 POUR)

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'attribuer avant la nouvelle rentrée scolaire, la subvention allouée individuellement à chaque institutrice en crédits pédagogiques, en se basant sur un effectif moyen de 20 élèves par classe. La régularisation sera faite à la rentrée de septembre lorsque les effectifs définitifs seront connus, ainsi que la dotation annuelle à l'école qui s'élève pour cette année à 600.00 €, pour le fonctionnement général et permettre aux enseignantes de s'abonner à diverses revues dans le cadre de l'enseignement.

La subvention s'élève à 46 € par élève et par an.

Classe	Effectif	Montant
PS/MS	20	920.00 €
GS/CP	20	920.00 €
CP/CE1	20	920.00 €
CE1/CE2/CM1	20	920.00 €
CM1/CM2	18	828.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 5 108.00 € (cinq mille cent huit euros) à l'école

Cette somme sera imputée sur le compte 65736.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 05/07/2014 Publication du 05/07/2014*

## **DELIBERATION N° 50/014**

### **TRANSPORT VERS LE CENTRE DE LOISIRS DE ROCHE ET PARTICIPATION DES FAMILLES**

**(VOIX : 14 POUR, 1 ABSTENTION : THIERRY CAMU)**

Afin d'assurer le transport vers le Centre de Loisirs de Roche, suite à la mise en place de la réforme des nouveaux rythmes scolaires, Monsieur Denis VERNAY informe le Conseil Municipal du dialogue entrepris afin d'apporter une réponse aux familles fréquentant cet accueil.

Après consultation des Transports FAURE, une offre nous a été transmise pour 60,00 € HT par trajet soit environ 36 trajets dans l'année scolaire (2 160,00 € HT l'année scolaire).

Vu la mise en place de transports vers le centre de loisirs à la charge du Centre Communal d'Action Sociale, Monsieur Denis VERNAY présente la proposition de mettre en place une participation des familles qui utiliseraient ce moyen de transport, suivant leur quotient familial, qui se présente comme suit :

QF compris entre 0 et 500 =	2.50 €
QF compris entre 501 et 1000 =	3.00 €
QF compris entre 1001 et 1500 =	3.50 €
Supérieur à 1500 =	4.00 €

Un demi-tarif sera appliqué pour le 2<sup>ème</sup> enfant et les suivants.

Ainsi les membres du Conseil Municipal approuvent la mise en place d'une répercussion suivant le quotient familial par jour pour tout enfant qui profiterait du ramassage à destination du Centre de Loisirs les mercredis après-midi durant la période scolaire.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 05/07/2014 Publication du 05/07/2014*

## **DELIBERATION N° 51/014**

### **CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL DE RESPONSABLE DE L'ANIMATION PERISCOLAIRE**

**(VOIX : 12 POUR, 1 OPPOSITION : ALAIN NEURY, 2 ABSTENTIONS : JEAN-CHRISTOPHE WIART, THIERRY CAMU)**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, des nouvelles activités périscolaires,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer le poste de responsable de l'animation périscolaire,

Il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe contractuel, à temps non complet (6 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi créé sont inscrits au budget primitif 2014, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la création du poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (6 heures), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à la création de ce poste.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 03/06/2014 Publication du 03/06/2014*

## **DELIBERATION N° 52/014**

**MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE ET DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES – FILIERE ANIMATION**  
**(VOTE : 10 POUR, 3 OPPOSITIONS : DELPHINE RAYNIER, JEAN-CHRISTOPHE WIART, ALAIN NEURY, 2 ABSTENTIONS : THIERRY CAMU, ALAIN HUBER)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires été notamment son article 20,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions des préfetures,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.A.T

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attributions et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Vu la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe sur le budget de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans les limites des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n°2002-63 et l'arrêté du 14 janvier 2002) les indemnités suivantes :

Primes	Grade	Montant annuel de référence	Taux applicable
IEMP	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1 153.00 €  (1153/1607 heures = 0.71 * 216 = 153.36 / 10 = 15.34 * 1.31 (idem roche) = 20.09	Le montant annuel de référence peut être multiplié par un coefficient compris entre 0 et 3
IAT	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	449.28 €  (449.28/1607 = 0.28 * 216 = 60.39 / 10 = 6.04 * taux 0.743 (idem Roche) + 4.49 €	Le montant annuel de référence peut être multiplié par un coefficient compris entre 0 et 8

Conformément au décret n°91-875, le maire fixera par un arrêté les attributions individuelles, pour chaque agent, dans la limite du décret.

Il est proposé :

- Que le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Il est précisé

- Que les primes et indemnités étant indexées sur la valeur du point de la fonction publique, ces dernières feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014
- Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- Que le montant de l'indemnité sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisé à travailler à temps partiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide la mise en place de l'IAT et de l'IEMP pour la filière animation.

## DELIBERATION N° 53/014

### **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUITE A ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**(VOTE : 11 POUR, 1 OPPOSITION : ALAIN NEURY, 3 ABSTENTIONS : THIERRY CAMU, DELPHINE RAYNIER, JEAN-CHRISTOPHE WIART)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à [...] un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. »

Considérant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, l'augmentation régulière des effectifs présents aux accueils périscolaires primaire et maternel et la nécessité de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant pour assurer la surveillance des enfants et l'animation des ateliers, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel occasionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré d'autorise Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel occasionnel.

## DELIBERATION N° 54/014

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**(VOTE : 15 POUR)**

Les associations ci-dessous, nous ont fait parvenir leurs demandes accompagnées des justificatifs demandés :

Les dossiers sont étudiés, il en ressort les votes suivants :

Dénomination de l'association	Montant demandé par l'association	Montant voté par l'Assemblée
-------------------------------	-----------------------------------	------------------------------

ACCA	A l'appréciation du CM	200 €
Air de Bonnefamille	500 €	500 €

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 05/07/2014 Publication du 05/07/2014*

## DELIBERATION N° 55/014

### REGLEMENT DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE POUR MADAME CHRISTELLE JULLIAT (VOTE : 15 POUR)

Monsieur le Maire expose la situation de Madame Christelle JULLIAT, qui quitte la commune à compter du 31 août 2014, pour mutation.

Monsieur le Maire soumet au vote, l'autorisation de lui attribuer la prime de fin d'année. La méthode de calcul reste inchangée, c'est-à-dire qu'elle est établie sur le total des salaires nets des mois payés soit **1 359.04 € brut**.

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'attribution de sa prime de fin d'année soit **1 359.04 € brut** dès réception de la délibération, sur le mois de paies d'août 2014.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 05/07/2014 Publication du 05/07/2014*

## QUESTIONS DIVERSES

- Recrutement secrétaire de mairie
- Nouveaux rythmes scolaires : réunion avec les parents
- Internet 4 MO, numéro vert pour connaître l'éligibilité : 09.70.247.247 ou alsatis.com

## SIGNATURES
